

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Loïc PERON, Noël VERDON, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD

Excusés représentés :

Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par Daniel LAIDIN
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
David BELY représenté par Pascal THIBAULT
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Loïc CHUSSEAU représenté par Pascal MONEIN
Bernard LANDAIS représenté par Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Miguel CHARRIER ayant donné à Guy PLISSONNEAU
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy AIRIAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Alexandra GABORIAU ayant donné pouvoir à Manuel GUIBERT
Mauricette MAUREL ayant donné pouvoir à Noël VERDON
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD
Jean-Louis LAUNAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :

Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Thomas GISBERT de CALLAC, François PETIT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Alain ROCHEREAU, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYEN, Anthony BONNET

Date de convocation : 4 décembre 2025

Membres en exercice : 62

Présents : 39

Votants : 47

**Société Publique Locale UniTri Garantie d'emprunt apportée
auprès de la Société Générale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 L.1522-5, L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.225-38,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D133-BUR041218 du 4 décembre 2018 relative à l'adhésion de Trivalis à la société publique locale UniTri - Projet de coopération dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets,

Vu la délibération D144-COS181218 du 18 décembre 2018 relative à l'adhésion de Trivalis à la société publique locale UniTri - Projet de coopération dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets,

Vu les caractéristiques essentielles présentées ci-après de la convention à mettre en place,

Considérant que depuis janvier 2019, Trivalis est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri.

Considérant que cette structure est une société anonyme de droit privé qui assure la réalisation du projet de centre de tri situé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle.

Considérant que ce futur équipement via cette société qui appartient exclusivement à treize collectivités publiques dont Trivalis permettra au syndicat départemental d'envisager à terme une optimisation de son tri, soit en orientant une partie des emballages situés à proximité d'UniTri, soit par un écrêtement de hausses saisonnières vers UniTri.

Considérant que ce projet représente un investissement de près de 35 millions d'euros pour construire un centre de tri ultramoderne et d'une capacité de traitement annuelle de 48 000 tonnes.

Considérant que la participation de Trivalis au capital de la SPL est de 29 077 € correspondant à 1 € par habitant DGF du territoire de la communauté de communes de Mortagne-sur-Sèvre, collectivité la plus proche du futur centre de tri et dont les emballages pourraient éventuellement être triés sur ce site si les conditions financières et techniques s'avèrent intéressantes,

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

Considérant que Trivalis est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de la Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt conclu d'un montant maximum de 16 500 000,00 €

Monsieur le Président présente aux membres du bureau les principales caractéristiques du Prêt consentie par la Société Générale à la SPL UniTri à garantir :

Montant :	2 200 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,27%
Frais de dossier :	1 000€
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement	Spécifique
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte de rupture (coir passage d'ordre)
Montant principal de la garantie	31,647k €

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Accorder** en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par Trivalis au sein de la SPL UniTri, soit 2.88 % (le Cautionnement).
- **Accorder** sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Accorde** en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par Trivalis au sein de la SPL UniTri, soit 2.88 % (le Cautionnement).
- **Accorde** sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).